



FORCE OUVRIÈRE

Intégration partielle des IAM dans le corps des ITPE Réunion du 12 mai 2015

Quasiment un an après la dernière réunion sur le chantier d'intégration des IAM (inspecteurs des affaires maritimes) dans le corps des ITPE, le 27 mai 2014, l'administration a convoqué les organisations syndicales ce 12 mai pour présenter l'avancement de ses réflexions.

Si on peut se féliciter du fait qu'**une mention relative au chantier statutaire des ITPE soit clairement inscrite** dans sa présentation, bon nombre de questions sont restées sans réponse !

Il aura fallu un an à l'administration pour uniquement préciser :

- **ses propositions de reclassement dans le corps des ITPE**, propositions qui ont fait réagir, des échelons provisoires étant créés sur la grille des ITPE pour permettre le reclassement ou des calculs d'indice personnalisés étant affichés, alors même que le statut des ITPE précise un reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur pour les fonctionnaires intégrés dans le corps.
Face à la difficulté de la DRH pour reclasser les IAM sans perte de rémunération et d'avancement, le SNITPECT-FO a proposé **que la grille indiciaire des ITPE soit revue pour coller au mieux aux indices des IAM**, lorsque ceux-ci sont supérieurs à ceux des ITPE, ce qui bénéficierait à l'ensemble du corps.

Réponse de l'administration :

Elle va reprendre sa copie, mais pas de réaction à notre proposition de révision de la grille.

- **le dispositif de formation** esquissé lors de la dernière réunion (formation à l'ENTPE suivie d'un an à l'ENSAM – école nationale de sécurité et d'administration de la mer). Si l'on peut se féliciter du dispositif proposé pour tout nouveau recrutement sur les métiers d'Inspecteurs de la Sécurité des Navires (3 ans à l'ENTPE suivis d'une année à l'ENSAM), un point a fait réagir : l'absence de mention relative à la formation sur les domaines maritimes pour tous les autres métiers des IAM.
Le SNITPECT-FO a rappelé la nécessaire **formation à l'ENTPE** sur ces métiers.

Réponse de l'administration :

Il est pris acte de cette demande.

- **les parcours professionnels et l'accès aux promotions** : les ITPE sur des métiers d'ISN (prochains recrutements) devront rester 6 ou 7 ans en poste une fois la 4ème année de formation réalisée et l'accès à la promotion à IDTPE pourra se faire au bout de 10 à 13 ans d'exercice en tant qu'ITPE.

Le SNITPECT-FO a rappelé la nécessité d'**une gestion unifiée du corps des ITPE** et qu'il **sera hors de question d'avoir des gestions « filiarisées »** par domaine ou métier. Il n'y aura pas un corps d'ITPE scindé en ITPE-ISN et les autres ! Ainsi, le droit à la mobilité au bout de 3 ans s'appliquera à tous les ITPE et les règles de gestion concernant les promotions doivent rester les mêmes pour tous les ITPE, même si, les spécificités des parcours sur postes d'ISN devront être prises en compte.

Réponse de l'administration :

Il y aura un équilibre à trouver entre la formation et les durées de poste, mais le principe reste bien de conserver une certaine durée sur ces postes d'ISN.

Concernant les promotions et la gestion des parcours professionnels, ces éléments seront traduits dans la charte de gestion des ITPE qui devra être révisée.

En d'autres termes, reportons le débat !

Mais nous ne laisserons pas l'administration imposer une gestion par tuyaux !

- **l'augmentation du contingent d'emplois IC**, en proportion du nombre de postes occupés : une **augmentation de 7 emplois** serait envisagée, sans pour autant préciser pour le moment si ce seront des emplois d'IC1 ou d'IC2. L'arrêté emplois sera revu en conséquence pour lister les emplois éligibles.

Le SNITPECT-FO a donc de nouveau porté ses questions et revendications, relayées depuis un an lors des CAP des ITPE ou des rencontres avec la DRH :

- **la liste nominative des IAM concernés** (avec mention du poste tenu, de la posture d'encadrement et de l'éventuel détachement sur emploi fonctionnel) devait être présentée en CAP : où est cette liste ?

Réponse de l'administration :

Il semblerait qu'il s'agisse d'un oubli de leur part, oubli qui sera rapidement réparé.

- **l'impact de l'intégration des IAM dans la gestion** : comment seront pris en compte leurs parcours professionnels dans l'examen des dossiers à promotion ? Quelle incidence sur le nombre d'ITPE promouvables par voie de principalats, ou par tableau classique ? Et, par conséquent, **quelle incidence sur le taux pro/pro ?** Autant d'éléments absents dans la présentation ! Des éléments qui avaient été promis en CAP des ITPE !

Réponse de l'administration :

L'administration indique que l'impact de l'intégration des IAM dans le corps des ITPE ne pourra être évalué qu'à l'aune des reclassements. Aujourd'hui, ce ne pourrait être que des simulations.

Le SNITPECT-FO a demandé ces simulations qui permettraient au moins d'anticiper les besoins en taux pro/pro !

- **Recrutement en entrée d'école** : quelle augmentation du recrutement, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau besoin en compétences dans le corps des ITPE ?

Réponse de l'administration :

Après avoir botté en touche sur la définition des besoins en recrutement d'ingénieurs, et à force d'insistance, l'administration a admis qu'il était envisageable de revoir les recrutements en entrée d'école.

Le SNITPECT-FO a rappelé la nécessité d'y réfléchir sans tarder.

- **Quelle incidence sur la CAP des ITPE ?** Un point initialement reporté à plus tard...mais qui finalement a été discuté en séance.

Compte-tenu du fait qu'un conseil d'État n'oblige pas à la mise en œuvre de CAP conjointes si l'effectif versé est inférieur à 20 % du corps d'accueil, l'administration a présenté les deux options possibles au regard de l'avis de la DGAFP : des CAP conjointes ou le maintien des CAP avec les actuels élus. Elle a ensuite interrogé chaque organisation syndicale présente sur sa position, ce que le SNITPECT-FO n'a pas manqué de faire savoir : **pour le maintien de la CAP, avec la désignation d'experts côté administration** (ce qui répond en outre à la définition du conseil des employeurs demandé dans le cadre des assises des métiers des ingénieurs) **et côté FO**.

Reste à voir le projet qui sera porté par l'administration...

Le SNITPECT-FO sera extrêmement vigilant sur le projet qui sera porté par l'administration, et ne tolérera pas qu'il introduise un recul en matière de fonctionnement de la CAP.

Autre élément absent du tableau : le régime indemnitaire des IAM versés dans le corps des ITPE !

Qu'en est-il, alors même que la DGAFP a accepté le report de la date d'effet de la mise en œuvre du RIFSEEP, de notre proposition d'intégration des IAM en les soumettant au régime des ISS en année courante ? Car si nous n'avons pu qu'acter que l'administration n'avait pas le temps de réviser le décret ISS pour le délai initial du 1^{er} juillet 2015 (sans pour autant cautionner ces pseudo-justifications), **elle dispose désormais de temps pour porter un projet cohérent !**

Réponse de l'administration :

Ce débat est reporté à plus tard...et elle a osé rappeler que la DGAFP, malgré sa décision de report, n'a en aucun cas remis en question l'application du RIFSEEP !

Le SNITPECT-FO a rappelé la nécessité de s'y atteler dès à présent, pour ne pas se retrouver encore une fois en manque de temps, et **a exigé un engagement fort de la DRH sur la demande de dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques et la présentation de la révision du décret ISS.**

Un silence gêné s'est alors installé dans la salle ...